

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-22 du 19 septembre 2013 portant nomination
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330802S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Sur proposition de la personne responsable,

Décide:

Article 1^{er}

M. Madhi TAZEROUT est nommé correspondant d'hémovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordinateur régional d'hémovigilance concerné.

Fait le 19 septembre 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS